



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /124

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE L'ESPANDIDOU

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 15 octobre 2026 de M. PLANAS domiciliée à Roquefort des Corbières 11540 sollicitant :

Pose d'un échafaudage au 11 rue de l'Espandidou réfection de façade

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner face au 11 Rue de l'Espandidou pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **19 au 30 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 16 OCTOBRE 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-140 l'Adjoint

VIE PIERRE

